

## AVIS DE CONCOURS ENSEIGNANTS SESSION 2014

### Recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

(Décret n°2012-1513 du 28 décembre 2012)

### Recrutements réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

(Décret n°2012-1512 du 28 décembre 2012)

#### PREMIER DEGRE :

- Examen professionnalisé réservé pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs des écoles de classe normale des établissements d'enseignement privés sous contrat

#### SECOND DEGRE :

- Examen professionnalisé réservé de professeurs de lycées professionnels de classe normale (CAPLP)
- Examen professionnalisé réservé pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs de lycées professionnels de classe normale des établissements d'enseignement privés sous contrat (CAFEP-CAPLP)
- Concours réservé de professeurs certifiés de classe normale (CAPES)
- Concours réservé de professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale (CAPEPS)
- Concours réservé pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés de classe normale et des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale des établissements privés sous contrat (CAFEP-CAPES / CAFEP-CAPEPS)
- Concours réservé de conseillers principaux d'éducation de classe normale (CPE)
- Concours réservé de conseillers d'orientation-psychologues (COP)

Les inscriptions se font par INTERNET sur les sites :

Professeurs des écoles : <http://www.education.gouv.fr/siac1>

Concours du Second degré : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

du mardi 01 octobre 2013 à partir de 12H00  
au mardi 22 octobre 2013, 17H00, heure de Paris.

Les inscriptions télématiques ne sont plus possibles après la date et l'heure indiquées.

**Aucune modification ne pourra être apportée par la suite.**

**Important** : la confirmation de votre inscription n'est effective **que si et seulement si** un numéro d'inscription à 10 chiffres vous est attribué pour chaque inscription. Nous conseillons aux candidats d'imprimer l'écran de validation et de vérifier leur adresse électronique avant de valider.

**Veillez à indiquer une adresse postale et une adresse électronique valables pendant toute la durée de la session.**

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, **les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé** au titre d'une même année civile d'ouverture du recrutement.

Ils peuvent, en revanche se présenter, au cours de la même année, à un concours externe et/ou interne.

#### **IMPORTANT !**

Les candidats seront destinataires **à la clôture des inscriptions** d'un dossier papier comprenant les pièces justificatives à retourner, ainsi que le récapitulatif de leur inscription.

La date de retour des dossiers sera indiquée sur le verso du document de couleur intitulé « pièces justificatives » de chaque concours.